

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2017-220/P015**

Nos réf : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES RUE DU PECLOZ, RUE DE  
MARGERIAZ ET CHEMIN DES ETANGS

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules suite à l'extension de la zone de Balvay,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'extension de la zone de Balvay, la circulation devient interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, **rue de Margéraz, pour sa partie comprise entre la rue du Pécloz et la route des Etangs, dans le sens rue du Pécloz → chemin des Etangs.**

**Article 2** : Un « Cédez le passage » sera implanté de part et d'autre de la rue de Margéraz, aux débouchés sur la rue du Pécloz.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

